



## Agence Nationale des Barrages et Transferts

### **AVIS D'INFRUCTUOSITE**

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Agence Nationale des Barrages et Transferts déclare l'infructuosité de l'avis de gré à gré après consultation N° 31/25 ayant pour objet "Parachèvement de la déviation d'un chemin communal reliant le village d'Ain Beida à la commune de Guerrouma dans le cadre de réalisation du barrage de koudiat-Acerdoune, wilaya de Bouira», paru sur le BOMOP et les quotidiens nationaux : LA NOUVELLE REPUBLIQUE et EL FADJER.